

Règlement Intérieur de l'Association Les Enrolleres.

Version de Août 2020.

Article 1. Cotisation

L'année prise en compte par la cotisation court du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'adhésion est effective dès le règlement de la cotisation et jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le paiement s'effectue sur le site web des Enrolleres ou par chèque bancaire à l'ordre des Enrolleres (paiement fractionné possible). Toute cotisation est réputée acquise à l'association et non remboursable. Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le Bureau et validé lors de l'assemblée générale annuelle. Le site web reprend les tarifs actualisés à la section « Tarifs ».

Article 2. Assurance et responsabilité

La licence FFRS est optionnelle mais fortement recommandée. La licence comprend une assurance couvrant la pratique du roller à des fins sportives ou privées (dès lors que l'assuré respecte les règles de circulation). L'association n'est pas responsable des conséquences des agissements d'un (une) membre, contrairement aux règles définies dans ce présent règlement, et/ou précisées par les organisateurs chargés des activités. L'association décline toute responsabilité concernant les pratiquants non membres et ne prendra en charge aucun dommage subi ou commis par ces derniers.

Article 3. Obligations des membres

3.1 Protections

Le port du casque qui doit être adapté, en bon état et attaché, est obligatoire. Le professeur ou le responsable de l'activité peut exiger des protections supplémentaires. Sans les protections demandées, il/elle a le droit de refuser l'accès à l'activité.

3.2 Conditions d'adhésion

A défaut de souscrire à la licence FFRS, chaque membre fournit une preuve d'assurance en responsabilité civiles pour des dommages causés à des tiers. Chaque membre fournit également un certificat médical en accord avec la réglementation en vigueur et se doit de payer sa cotisation.

3.3 Comportement

L'adhésion aux Enrolleres impose un respect total de nos membres, de leur entourage et des personnes qui se joignent à nos groupes spontanément. Pendant les activités, chaque membre doit respecter les règles de sécurité définies par le Code de la route et/ou celles précisées par les organisateurs. Durant le parcours, les consignes des organisateurs sont à appliquer dans l'instant.

Les membres respectent les valeurs d'inclusion LGBT et s'engagent à lutter contre toute discrimination dont ils seraient témoins.

3.4 Matériel

Chaque membre est responsable de l'entretien de son matériel. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de celui-ci.

Article 4. Droits des membres

4.1 Données personnelles

Les données personnelles fournies aux Enrolleres pour l'adhésion à l'association ne peuvent être transmises à des tiers sans le consentement des membres concernés.

4.2 Droit à l'image

Tout membre peut demander de retirer du site web (ou des réseaux sociaux) toute photo où il/elle figure. Toute photo ayant vocation à être rendue publique doit être signalée avant d'être prise afin de respecter le droit à l'image des membres.

4.3 Droit de vote à l'Assemblée Générale (AG)

Tel que précisé à l'article 13 des statuts des Enrolleres, tout adhérent(e) a le droit de vote aux AGs ordinaires et extraordinaires. Les membres peuvent convoquer une AG conformément aux articles 13 et 14 des statuts.

Article 5. Faute grave.

Sont considérés comme faute grave:

- tout comportement mettant en péril les missions de l'association ou compromettant directement ou indirectement son bon fonctionnement,
- tout comportement mettant en danger physique ou psychologique un(e) membre,
- tout comportement engageant sans l'accord du Bureau ou du Conseil d'Administration la responsabilité civile ou pénale de l'association.

Toute faute grave peut entraîner la radiation aux conditions détaillées à l'article 8 des statuts de l'association.

Article 6. Précision sur le bureau

Les postes de Président, Trésorier et Secrétaire doivent être obligatoirement pourvus.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association et soumet de nouvelles orientations sur les missions et l'organisation générale de l'association (incluant les activités proposées par l'association), au vote des AGs ordinaires et extraordinaires à la majorité simple, quand le quorum (voir article 13 des statuts) est atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau convoque une AG extraordinaire et poursuit la gestion des affaires courantes de l'association jusqu'à cette date.

Le/la Président(e) arbitre et délègue les responsabilités dans la gestion de l'Association. Il/elle veille à la bonne marche de l'association et à la bonne gestion des moyens et des équipes. Il/elle convoque les réunions du bureau. Il/elle représente l'association vis-à-vis de ces partenaires et des médias (mais peut déléguer cette représentation). Il/elle agit en justice pour représenter l'association et défendre ses intérêts.

Le Secrétaire organise le calendrier de l'association, veille à la publication des statuts, du règlement intérieur et des conditions et tarifs d'adhésions sur le site web de l'association, valide les dossiers d'adhésion. Il/elle peut déléguer certaines de ces tâches administratives.

Seuls le (la) Président(e) ainsi que le (la) Trésorier (Trésorière) ont accès au compte bancaire de l'association et aux moyens de paiement y étant liés. Toute dépense exceptionnelle d'un montant supérieur à 500 euros (par exemple en dehors du paiement des professeurs, des licences, ...) doit être validée par le Bureau à la majorité simple. Le/la Trésorier (Trésorière) assure le suivi des dépenses et prépare le budget ainsi qu'un résumé des comptes aux AGs.